



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
10ème session extraordinaire
Point 2 de l'ordre du jour

92FUND/A/ES.10/2/1
2 mars 2006
Original: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
32ème session
Point 2 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.32/2/1

EXAMEN DES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Résumé: La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds de 1992 y compris ceux des États membres du Comité exécutif et soumet le rapport final ci-après.

Mesures à prendre: Prendre note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

1 Introduction

1.1 En application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et du Comité exécutif, l'Assemblée du Fonds de 1992 a nommé une Commission de vérification des pouvoirs composée des cinq membres et de leurs représentants indiqués ci-après.

Algérie (M. Mahmoud Zeghloul)
Australie (M. John Gillies)
Mexique (M. Héctor M. Rodriguez Arellano)
Fédération de Russie (M. Natalia Y. Chartseva)
Suède (M. Daniel Kjellgren)

1.2 La Commission s'est réunie les 28 février 2006, 1er mars 2006 et 2 mars 2006 sous la présidence de M. John Gillies.

2 Examen des pouvoirs des représentants

2.1 Les pouvoirs des délégations des États membres du Fonds de 1992, y compris les États membres du Comité exécutif ont été examinés.

2.2 Le Comité s'est fondé, pour ses délibérations, sur les articles 9 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée et sur les principes directeurs arrêtés dans la circulaire 92FUND/Circ.49.

2.3 Il a été reçu pour les États Membres suivants des pouvoirs en bonne et due forme:

Algérie*	Finlande*	Panama
Allemagne	France*	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Angola	Gabon	Pays-Bas
Antigua-et-Barbuda	Ghana	Philippines
Argentine	Grèce	Portugal*
Australie	Îles Marshall	République de Corée*
Bahamas	Irlande	Royaume-Uni*
Belgique	Italie*	Saint-Vincent-et-les- Grenadines
Cambodge	Japon	Singapour*
Canada*	Kenya	Suède
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)*	Libéria	Tunisie
Colombie	Lituanie	Turquie*
Danemark	Malte	Uruguay*
Émirats arabes unis	Maroc	Vanuatu
Espagne*	Mexique	
Fédération de Russie*	Nigéria	
	Norvège	

2.4 Les pouvoirs du Cameroun*, de Chypre, de la Malaisie, de la Pologne, du Qatar et du Venezuela ont été acceptés à titre provisoire. La Commission de vérification des pouvoirs s'attend à ce que les délégations concernées rectifient peu de temps après les sessions les insuffisances relevées s'agissant de ces pouvoirs.

2.5 Les États suivants n'ont pas soumis de pouvoirs à la 10ème session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992:

Afrique du Sud	Grenade	République dominicaine
Bahreïn	Guinée	République-Unie de Tanzanie
Barbade	Inde	Sainte-Lucie
Belize	Islande	Saint-Kitts-et-Nevis ^{<1>}
Brunéi Darussalam	Israël	Samoa
Cap-Vert	Jamaïque	Seychelles
Comores	Lettonie	Sierra Leone
Congo	Madagascar	Slovénie
Croatie	Maurice	Sri Lanka
Djibouti	Monaco	Tonga
Dominique	Mozambique	Trinité-et-Tobago
Estonie	Namibie	Tuvalu
Fidji	Nouvelle-Zélande	
Géorgie	Oman	

2.6 La Commission de vérification des pouvoirs a rappelé qu'à une session antérieure elle avait fortement recommandé aux États d'utiliser les deux modèles présentés dans la circulaire 92FUND/Circ.49 au moment d'établir les pouvoirs, afin que les règles mises en place par l'Assemblée du Fonds de 1992 soient respectées, et que l'Assemblée avait approuvé la position adoptée par la Commission sur ce point (document 92FUND/A.10/37, paragraphes 3.5 et 3.6).

2.7 La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

*État Membre du Comité exécutif

<1> Saint Kitts-et-Nevis est devenu membre du Fonds de 1992 le 2 mars 2006

3 Mesures que l'Assemblée et le Comité exécutif sont invités à prendre

L'Assemblée et le Comité exécutif sont invités à prendre note des informations contenues dans le présent rapport.
